

DECRET N° 10- 628 /P-RM DU 29 NOV 2010.

PORTANT GRATUITE DES MOYENS DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT  
DU PALUDISME CHEZ L'ENFANT DE MOINS DE CINQ ANS  
ET CHEZ LA FEMME ENCEINTE DANS LES ETABLISSEMENTS DE SANTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Ordonnance N°07-025/P-RM du 18 juillet 2007 portant organisation de la concurrence, ratifiée par la Loi N°07- 055 du 29 novembre 2007;
- Vu Décret N°03-218/P-RM du 30 mai 2003 portant réglementation des prix des médicaments en dénomination commune internationale de la liste nationale des médicaments essentiels ;
- Vu le Décret N°07-087/P-RM du 16 mars 2007 fixant les prix des médicaments en dénomination commune internationale de la liste nationale des médicaments essentiels dans le secteur pharmaceutique privé ;
- Vu le Décret N°08-260/P-RM du 6 mai 2008 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°07-025/P-RM du 18 juillet 2007 portant organisation de la concurrence ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les moyens de prévention et de traitement du paludisme chez l'enfant de moins de cinq (5) ans et chez la femme enceinte sont gratuits dans les établissements publics hospitaliers, les centres de santé de référence et les centres de santé communautaires.

**Article 2** : La gratuité porte sur :

- la prise en charge de médicaments, de consommables et des actes ;
- la prévention par la Sulfadoxine-pyriméthamine comprimé et la moustiquaire imprégnée d'insecticide.

**Article 3** : La liste des médicaments, des consommables et des actes concernés est fixée par arrêté du ministre chargé de la Santé.

Ministère de la Santé

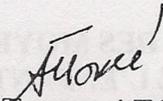
Courrier arrivée le 1.7. DEC 2010

Sous le N°.....10967...

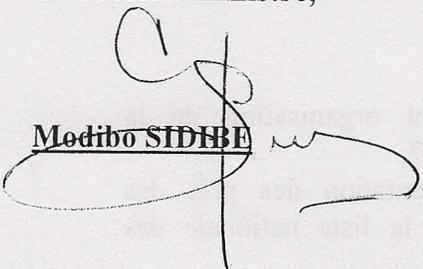
**Article 4 :** Le ministre de la Santé, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 NOV 2010.

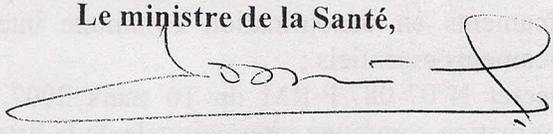
Le Président de la République,

  
Amadou Toumani TOURE

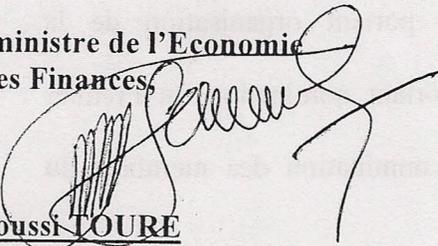
Le Premier ministre,

  
Modibo SIDIBE

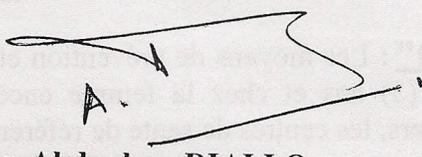
Le ministre de la Santé,

  
Oumar Ibrahima TOURE

Le ministre de l'Economie  
et des Finances,

  
Sanoussi TOURE

Le ministre de l'Industrie, des  
Investissements et du Commerce,

  
Ahmadou Abdoulaye DIALLO